



Réf : 2024-046

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme Béatrice MAUGARD représentant la société PRC SARL en date du 05 avril 2024 qui va réaliser un branchement individuel neuf en soutirage 47 rue du Général de Gaulle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de ce chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux 47 rue du Général de Gaulle du 29 avril au 28 mai 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit de ce chantier et le stationnement interdit à proximité immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier est mise en place par l'entreprise. Elle est chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétentes ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 08/04/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

